

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,

le 7 novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
31 OCTOBRE 2017

DATE d'AFFICHAGE
10 NOVEMBRE 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	36
Présents :	30
Votants :	35

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONÇALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Alain DANIEL, - Bernadette GRIGNON, - Christine SAVARY, - Marie-Odile JARLIGANT.

M. Daniel BOURZEIX donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°132-2017 –TECHNIQUE – RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE DE
GENDARMERIE DE NIVILLAC**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire de la caserne de gendarmerie de Nivillac. Cet ensemble immobilier, d'une superficie utile totale de 1 256 m², est composé de locaux administratifs d'une surface de 303 m², dont 236,22 m² de bureaux et 66,78 m² de garages. La partie logements est composée en 10 pavillons, 2 isolés, 6 pavillons de type T 4 et 4 pavillons de type T 5. La surface de la partie habitable est de 952 m² (88 m² pour les T 4 et 106 m² pour les T 5 hors garages).

Un bail de location d'une durée de 10 ans a été signé, le 1^{er} août 2007 avec le Trésor Public (agissant au nom et pour le compte de l'ETAT) et la Gendarmerie Nationale. Il convient donc de procéder au renouvellement de ce bail.

Conformément aux articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Collectivités Territoriales doivent solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaine 56, dans le cadre d'une mise en location d'immeubles, qui détermine la valeur locative du bien.

L'estimation n°2016-7301-SD, datée du 12 octobre 2016, réalisée par France Domaine s'élève à 117 399 € annuels.

Envoyé en préfecture le 15/11/2017

Reçu en préfecture le 15/11/2017

Affiché le

ID : 056-200027027-20171107-DELIB_132_2017-DE

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du loyer de la caserne de Gendarmerie de Nivillac à 117 399 € annuels,
- **AUTORISE** le Président à signer le bail de location d'une durée de 9 ans, avec une révision par période triennale, conclu avec le Trésor Public et la Gendarmerie Nationale.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 15/11/17
Le Président,

